



République Française  
Département du Loiret

**Commune de Villemandeur**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 28 Janvier 2025

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 29                | 24       | 28                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 28            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
MONTARGIS  
Le : 04/02/2025  
Et  
Publication du : 04/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 21/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/01/2025.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme MEUNIER Sylvie, M. MAHÉ Bernard, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme DESCHAMPS Véronique

**Excusés avec procuration** : Mme LECONTE Catherine à M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CHARLET Audrey à Mme SALIS Alexandra, M. MASSONNEAU Philippe à M. DEPOND Jean-Michel, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André

**Excusé(s)** : Mme DOUCET Denise

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme DE MEDTS Michelle

### 2025-012 – ACQUISITION PARCELLE BL 341

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants concernant les acquisitions immobilières par les communes,

**Vu** le plan cadastral de la commune,

**Vu** la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée, appartenant à Messieurs David et Josué BAUMGARTEN, à Mesdames Nathalie et Ester BAUMGARTEN, BL341 (28m<sup>2</sup>), située rue des Déportés, classée en zone Ub2 du PLUiHD de l'Agglomération Montargoise,

**Vu** l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 4 juillet 2023,

**Considérant** que lesdites parcelles sont utilisées comme voie publique et affectée à l'usage public,

**Considérant** qu'il est nécessaire que la Commune de Villemandeur se rende propriétaire de cette parcelle, en vue de l'intégrer à la voirie communale,

**Considérant** que cette acquisition est indispensable pour garantir la sécurité publique,

**Considérant** que le prix de vente proposé est de 2 euros/m<sup>2</sup>, soit un montant de 56 euros pour la parcelle BL341,

**Considérant** que l'acte de vente sera rédigé par Maître DUBOIS, notaire à Château-Renard,

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- **D'approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée BL341 (28m<sup>2</sup>) située rue des Déportés, appartenant à Messieurs David et Josué BAUMGARTEN, à Mesdames Nathalie et Ester BAUMGARTEN, pour un montant de 56 euros ;
- **De décider** de classer la parcelle, dans le domaine public communal ;
- **D'autoriser** le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de cette acquisition ;
- **De dire** que les frais de notaire afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune et inscrits au budget ;
- **De charger** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'enregistrement de cette transaction.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 04/02/2025

**Le Maire,**

  
**Denise SERRANO**



**Le Secrétaire de Séance,**

  
**Michelle DE MEDTS**

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 04/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)>